

STATIONNEMENT

	PRESCRIPTIONS	
Industrie	1 place / 160m ² SDP	- les aires de stationnement en aérien exigées ne devront pas excéder 30 % de la superficie du terrain.
Artisanat	1 place / 100m ² SDP	
Bureaux	1 place / 100m ² SDP	
Entrepôts	1 place / 800m ² SDP	- le nombre de places de parking est limité à 50 places aériennes ou 1250 m ² aires de manœuvre comprises
Hôtellerie	1 place pour 2 chambres	

Dans le cas où les 30 % de superficie du terrain ne permettraient pas de subvenir aux besoins, il est possible de développer du parking en :

- Sous-sol
- RDC / socles
- Superstructure
- D'acquérir ou de louer des places de parking mutualisé (cf. article L 151-33 du code de l'urbanisme) dans la ZAC par secteurs géographiques.

Le nombre de places de stationnement à réaliser est minoré au regard de la nature des établissements, du taux et du rythme de leur fréquentation ou de leur situation géographique au regard des parkings publics existant à proximité ou encore de la proximité (moins de 300m du centre de la gare ou des stations) du projet avec des axes de transports en commun performants (gare TER VAMP, stations du futur tracé BHNS du Smitteeb).

COUPES SCHEMATIQUES DES DIFFERENTS TYPES DE STATIONNEMENTS AUTORISES

